

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RUMILLY EN DATE DU 03 MAI 2007

COMPTE RENDU N° 67

L'an deux mil sept, le 03 mai

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de RUMILLY, sous la présidence de Monsieur André FEPPON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33

Date de la convocation : 24 avril 2007

Présents

Mrs FEPPON – BECHET – LEVRAT – DEPLANTE – VIOLETTE – FAVRE (jusqu'au point n° 08 inclus) – TISSOT – Mmes DARBON – BONET – M. BEAUQUIER (pour le point n° 01 uniquement jusqu'au vote des subventions pour les classes de découverte puis pouvoir à M. FEPPON) – Mmes BRUN – CERONI – M. ROUPIOZ – Mmes CHAL – FONTAINE – Mrs JOUVENOZ (à partir du point n° 01) – BERNARD GRANGER – Mme VELLUT – Mrs CHATELAIN (à partir du point n° 01, point concernant la participation pour l'Office de tourisme compris) – CONVERS – BRUNET – Mme CANOVA – Mrs BEIRNAERT – BARANGER

Absents excusés

M. THOMASSET qui a donné pouvoir à M. BECHET – M. BEAUQUIER qui a donné pouvoir à M. FEPPON (à compter du point n° 01, vote des subventions à caractère social compris) – Mme REYNIER – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à M. LEVRAT – M. FORLIN qui a donné pouvoir à M. TISSOT – M. COLLOMB CLERC qui a donné pouvoir à M. CONVERS – Mme ROUX qui a donné pouvoir à Mme CANOVA

Absents

M. POINTELIN – Mme PARMENTIER – Mme GRUFFAT

M. Serge BERNARD GRANGER est désigné secrétaire de séance.

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 AVRIL 2007

Approbation à l'unanimité.

B – AJOUT D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'ajout d'un point supplémentaire concernant le lancement d'une réflexion, avec l'aide d'un cabinet spécialisé, pour améliorer la sécurité du carrefour « rocade / rue de Verdun ».

C – ORDRE DU JOUR

01 – Subventions aux associations au titre de l'exercice 2007

Rapporteur : Monsieur le Maire et Mme et Messieurs les Maires-Adjointes responsables des commissions ayant examiné les demandes

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les montants des subventions à attribuer aux différentes associations au titre de l'exercice 2007, sur proposition des commissions spécialisées et de la commission des finances. Conformément au débat d'orientations budgétaires et au vote du budget primitif, le volume des subventions aux associations évolue de 2 % par rapport à 2006.

Les montants accordés par catégorie de subventions sont récapitulés dans le tableau ci-dessous et sont votés comme suit :

Associations sportives		
Subventions ordinaires	Subventions exceptionnelles	Total
325 690,00 euros	10 000,00 euros	335 690,00 euros
<u>Vote : Approbation à l'unanimité.</u>		

Associations scolaires et para scolaires		
Subventions ordinaires	Subventions exceptionnelles	Total
6 425,00 euros	1 239,00 euros	7 664,00 euros
<u>Vote : Approbation à l'unanimité.</u>		

Classes de découverte – Ecoles maternelles		
Subventions ordinaires	Subventions exceptionnelles	Total
1 134,00 euros		1 134,00 euros
<u>Vote : Approbation à l'unanimité.</u>		

Classes de découverte – Ecoles primaires		
Subventions ordinaires	Subventions exceptionnelles	Total
10 667,17 euros		10 667,17 euros
<u>Vote : Approbation à l'unanimité.</u>		

Associations à caractère social		
Subventions ordinaires	Subventions exceptionnelles	Total
6 746,00 euros	300,00 euros	7 046,00 euros
Vote : Approbation à l'unanimité, à l'exception de la subvention pour l'association « Consommation Logement et Cadre de Vie » par 27 voix pour – M. BRUNET ne prend pas part au vote.		

Associations à caractère social – associations diverses		
Subventions ordinaires	Subventions exceptionnelles	Total
965,00 euros	755,00 euros	1 720,00 euros
Vote : Approbation à l'unanimité.		

Associations culturelles		
Subventions ordinaires	Subventions exceptionnelles	Total
26 800,00 euros	8 880,00 euros	35 680,00 euros
Vote : Approbation à l'unanimité.		

Associations culturelles – associations diverses		
Subventions ordinaires	Subventions exceptionnelles	Total
400,00 euros		400,00 euros
Vote : Approbation à l'unanimité.		

Association liée à la jeunesse		
Subventions ordinaires	Subventions exceptionnelles	Total
211 613,00 euros		211 613,00 euros
Vote : Approbation à l'unanimité.		

Associations « Animation »		
Subventions ordinaires	Subventions exceptionnelles	Total
82 800,00 euros		82 800,00 euros
Vote : Approbation à l'unanimité.		

Associations à caractère agricole		
Subventions ordinaires	Subventions exceptionnelles	Total
816,00 euros	5 000,00 euros	5 816,00 euros
Vote : Approbation à l'unanimité.		

TOTAL GENERAL		
Subventions ordinaires	Subventions exceptionnelles	Total
674 056,17 euros	26 174,00 euros	700 230,17 euros

Est précisé ci-dessous le détail des subventions exceptionnelles.

Associations sportives		
Nom de l'association	Montant	Motif
Albanais Goshindo	1 000,00 euros	Nouvelle association Acquisition de tapis
Association Sportive Bouliste Rumillienne	1 000,00 euros	50 ^{ème} grand prix de RUMILLY
Club des Alligators – Triathlon de RUMILLY	1 200,00 euros	Organisation du triathlon du 10 juin 2007
Club Montagnard Rumillien	600,00 euros	Entretien du mur d'escalade
Foot en salle	200,00 euros	Aide au fonctionnement de l'association
Joyeuse Pétanque Rumillienne	2 000,00 euros	Organisation du championnat de Haute-Savoie doublettes
Nautic Club Rumillien	1 000,00 euros	Financement des salaires supplémentaires pour l'été 2007
Rumilly Basket Club	1 000,00 euros	Organisation de l'assemblée générale annuelle du comité départemental de basket / Dommages subis au gymnase (vol du matériel)
Vélo Club Rumillien	2 000,00 euros	Fête du vélo du 1 ^{er} mai / Fonctionnement de l'école de vélo

Associations scolaires et para scolaires		
Nom de l'association	Montant	Motif
Foyer socio éducatif du collège Le Clergeon	350,00 euros	Redémarrage de l'association
Collège Démoz – Echange Michelstadt	575,00 euros	
Collège Le Clergeon – Echange Michelstadt	184,00 euros	
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Bugey Genevois	130,00 euros	Opération « Tête en l'air 2007 » présente dans deux écoles de RUMILLY (opération régionale de suivi des oiseaux migrateurs mais aussi de sensibilisation sur la migration de printemps dans la région Rhône-Alpes)

Association à caractère social		
Nom de l'association	Montant	Motif
Comité Départemental Handisport Haute-Savoie	300,00 euros	Financement du poste de référent technique départemental Handisport

Association à caractère social – association diverse		
Nom de l'association	Montant	Motif
Comité des Œuvres Sociales	755,00 euros	Remboursement des médailles du travail

Associations culturelles		
Nom de l'association	Montant	Motif
Ecole de musique et de danse de RUMILLY	4 800,00 euros	Six animations annuelles du dimanche soir (2 300,00 euros) / Concert événementiel de 2007 (2 500,00 euros)
Orchestre d'Harmonie de RUMILLY	720,00 euros	Frais de déplacement au Salon de l'Agriculture à PARIS
Patoisants de l'Albanais	230,00 euros	Location d'un local pour stockage du matériel
Réveil Rumillien	1 000,00 euros	Achat d'instruments et renouvellement des tenues
Réveil Rumillien – section majorettes	1 630,00 euros	Equipement des nouvelles majorettes et changement des tenues en fonction des âges
Sonor Production	500,00 euros	Nouvelle association

Association à caractère agricole		
Nom de l'association	Montant	Motif
Comité de foire	5 000,00 euros	Concours national de la race montbéliarde à RUMILLY les 19, 20 et 21 octobre 2007 (versement sur présentation du bilan définitif de la manifestation)

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	26 174,00 euros
--	------------------------

Au titre des interventions :

M. BECHET : « Lorsqu'une nouvelle association est créée, l'aide financière de la Commune est prise sur les subventions exceptionnelles. Si l'association se pérennise, la subvention deviendra ordinaire. »

M. BERNARD GRANGER : « Connait-on les aides indirectes apportées aux associations en termes de mise à disposition de locaux, terrains, d'entretien des bâtiments ? »

M. BECHET : « Le service Jeunesse, Sport, Culture et Vie Associative va être doté un logiciel informatique qui regroupera toutes les aides indirectes allouées aux associations. Lorsque toutes les informations seront regroupées, une information sera faite. »

Associations sportives

M. BECHET : « Concernant l'association Foot en salle, un effort supplémentaire a été fait sur le montant de la subvention ordinaire. En 2006, une subvention exceptionnelle avait été allouée et s'est transformée, cette année, en subvention ordinaire. »

M. BRUNET s'étonne de ne jamais avoir été convoqué au Conseil de Surveillance et d'Orientation du Football Club Sportif de RUMILLY – section rugby. M. DEPLANTE lui indique que les membres de dudit Conseil de surveillance sont convoqués aux assemblées générales de l'association. Un point sera refait avec l'association. M. CONVERS évoque le même problème avec le club de football.

Associations scolaires et para scolaires

M. CONVERS : « Concernant la participation financière de 23,00 euros accordée pour les échanges avec MICHELSTADT, depuis quand ce montant n'a-t-il pas été revalorisé ? »

M. VIOLETTE : « Depuis quatre ans. La commission scolaire a envisagé une augmentation de ce montant. »

M. CONVERS : « La logique aurait voulu que ce montant progresse de 2 % par an comme pour les autres associations. »

Classes de découverte

M. BERNARD GRANGER : « Les sorties de ski de fond se font-elles toujours dans le Parc de Bauges ? »

M. VIOLETTE : « Oui, elles ont lieu à SAINT FRANCOIS DE SALES ». »

M. le Maire : « Auparavant, les élèves se rendaient à SUR LYAND. Savons-nous ce qu'est devenue cette station ? »

M. BEAUQUIER : « Les pistes sont très bien entretenues mais, malheureusement, il n'y a pas eu de neige cet hiver. »

Associations culturelles

Concernant l'association SONOR PRODUCTION, c'est une nouvelle association qui a été créée par des jeunes rumilliens, issus majoritairement de la radio FMR, qui souhaitent organiser des spectacles à la salle des fêtes.

Association liée à la jeunesse

Différentes informations relatives à l'OSCAR sont communiquées par M. BECHET :

- Une nouvelle Directrice, actuellement sur LYON, a été recrutée et sera en poste au début du mois de juin 2007.
- Cette association regroupe 1 533 adhérents répartis de la manière suivante :
 - 707 de RUMILLY,
 - 508 du canton de l'Albanais,
 - 318 hors canton.
- Au cours du Comité de surveillance et d'orientation de l'association, une réflexion a été lancée pour le financement de ladite association. Compte tenu de l'augmentation des adhérents domiciliés en dehors de RUMILLY, les dirigeants d'OSCAR se proposent de rencontrer le Conseiller Général du Canton ainsi que le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY pour examiner, avec eux, les différentes possibilités de soutien financier.
Pour les autres adhérents, il sera étudié la possibilité de fixer un montant de cotisation différent.

Associations « Animation »

Concernant le Comité des fêtes, M. FAVRE indique que, malgré les mauvaises conditions météorologiques des 13 juillet et 15 août 2007 ayant entraîné une diminution importante des recettes des deux manifestations, le budget de l'association est équilibré. Pour l'exercice 2007, le budget est en diminution.

M. VIOLETTE : « Comment se positionne le Comité des fêtes par rapport au service culturel ? »

M. FAVRE : « Suite à différentes rencontres entre le Comité des fêtes et les services municipaux concernés, une répartition des différentes manifestations a été faite. »

Associations à caractère agricole

M. BECHET signale que lors de la prochaine foire d'octobre, organisée par le Comité de Foire, se tiendra le concours national de la race montbéliarde. Cette manifestation, programmée les 19, 20 et 21 octobre 2007, rassemblera plus de 200 bêtes venant de toute la France.

Lors de l'élaboration du budget prévisionnel de cette manifestation, la Commune de RUMILLY n'était pas sollicitée directement d'un point de vue financier mais le concours des services techniques était demandé. Devant la diminution de la subvention attendue de la région Rhône-Alpes (20 000,00 euros au lieu de 60 000,00 euros), le budget a été modifié et une nouvelle demande de subvention est faite auprès de la Commune de RUMILLY d'où l'inscription d'une somme de 5 000,00 euros qui sera versée sur présentation d'un bilan définitif de la manifestation.

Pour information, M. BECHET indique que la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY versera une subvention de 10 000,00 euros.

M. CONVERS : « Cette manifestation donnera une belle image de notre ville. »

01 bis – Visites guidées de RUMILLY par les guides du patrimoine du Pays de Savoie

Participation financière de la Commune pour les scolaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les guides du patrimoine des Pays de Savoie font découvrir la Ville de RUMILLY à un public varié et notamment aux élèves des établissements scolaires. Pour ces derniers, les guides procèdent à une préparation spécifique en fonction des thèmes proposés par les enseignants.

Afin de prendre en compte cette préparation spécifique, Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation financière de la Commune au titre des visites guidées de RUMILLY, effectuées par les guides du patrimoine des Pays de Savoie au bénéfice des scolaires, à 1,50 euro par élève domicilié à RUMILLY et scolarisé dans les établissements préélémentaires et élémentaires publics et privés de la Commune. Ladite participation sera versée à l'Office de Tourisme de l'Albanais sur présentation par ce dernier d'un justificatif.

A titre indicatif, entre une et trois classes de 30 élèves sont concernées par an.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer la participation financière de la Commune à 1,50 euro par élève domicilié à RUMILLY, fréquentant les établissements pré élémentaires et élémentaires publics et privés de la Commune, au titre des visites de RUMILLY effectuées par les guides du patrimoine des Pays de Savoie.

Il est précisé que cette participation financière sera versée à l'Office de Tourisme de l'Albanais sur présentation d'un justificatif.

Au titre des interventions :

M. VIOLETTE précise que la Ville de RUMILLY bénéficie du patrimoine junior.

02 – Indemnité représentative de logement des instituteurs

Fixation du montant pour 2006

Rapporteur : Monsieur VIOLETTE, Maire-Adjoint

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'augmentation de 3 % de l'indemnité mensuelle représentative de logement des instituteurs par rapport à celle de l'année précédente, à savoir :

- 173,20 euros pour les instituteurs non chargés de famille,
- 216,50 euros pour les instituteurs chargés de famille,
- 251,14 euros pour les instituteurs chargés de famille, directeurs avant 1983.

Il est rappelé que cette indemnité est versée par l'Etat au nom de la Commune pour chaque instituteur exerçant dans les écoles publiques et non logé par la Commune.

Au titre des interventions :

En réponse à M. CONVERS, M. VIOLETTE précise que huit instituteurs sont concernés.

03 – Aménagement des locaux de la Maison du Vélo

Demande de subvention auprès de la région Rhône-Alpes dans le cadre de l'action n° 23 du Contrat Global de Développement de l'Albanais géré par le SIGAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les travaux d'aménagement du bâtiment abritant l'association « La Maison du Vélo » figurent dans l'action n° 23 « Développement du cyclotourisme et du VTT dans l'Albanais » du Contrat Global de Développement de l'Albanais, géré par le Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Albanais. Cette action est subventionnée par la Région Rhône-Alpes pour un montant de 46 797,60 euros correspondant à une dépense subventionnable de 139 495,72 euros hors taxes.

Actuellement, ce bâtiment, jouxtant la base de loisirs, abrite non seulement l'association « La Maison du Vélo », mais également l'Association Agréée pour la Protection de la Pêche et des Milieux Aquatiques et un appartement.

Un bail de location est intervenu entre la Maison du Vélo et la Commune, à compter du 1^{er} avril 2003, portant un loyer de 230,00 euros par mois non soumis à TVA. Ce bail a été approuvé par délibération du 22 décembre 2004.

Le projet d'aménagement de la Maison du Vélo est estimé à 455 000,00 euros HT. Ce projet est conçu de telle manière que les travaux soient réalisés dans le cadre d'un projet cohérent se déroulant par phases.

La première phase à programmer, à compter de 2008, représente le coût de la dépense subventionnable retenue par la Région Rhône-Alpes soit 140 000,00 euros hors taxes.

A l'issue des travaux de la première phase, l'ensemble du bâtiment sera mis à la disposition de la Maison du Vélo et le montant du loyer sera reconsidéré de manière à ce que le loyer complémentaire

versé par la Maison du Vélo à la Commune couvre le montant de l'emprunt correspondant au financement des travaux d'aménagement.

Au titre des interventions :

M. le Maire apporte quelques informations sur ce dossier :

- *Le bâtiment appartient à la Commune de RUMILLY.*
- *L'action n° 23 du Contrat Global de Développement de l'Albanais est portée par le Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Albanais.*
- *Dans l'étude d'aménagement de la base de loisirs, ce bâtiment sera conservé.*

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'engage sur cette opération et sollicite la subvention correspondante auprès de la Région Rhône-Alpes.

04 – Gestion des ressources humaines **Modification du tableau des emplois permanents**

Rapporteur : Monsieur le Maire

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **modifie, à compter du 1^{er} juin 2007, un emploi à temps complet d'une Auxiliaire de puériculture au sein de la Maison de la Petite Enfance (CCAS),** actuellement occupé par un agent dont 55 % du temps de travail est affecté à des missions d'Educatrice de Jeunes Enfants. Cet emploi est actuellement susceptible d'être occupé par un agent du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture, des agents sociaux et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ; il conviendrait d'ajouter la cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants.
- **diminue, à compter du 1^{er} juin 2007, le temps de travail d'un agent polyvalent des écoles maternelles (service Education),** suite à la demande de l'agent concerné : passage d'un temps non complet de 22 heures 07 minutes à 19 heures hebdomadaires.
Ce point a été examiné et validé par le Comité Technique Paritaire en date du 03 mai 2007.

05 – Contrats

Fonds d'aide aux jeunes **Convention à intervenir avec le Conseil Général de la Haute-Savoie** **Participation de la Commune pour les exercices 2007 à 2009**

Rapporteur : Monsieur BECHET, Maire-Adjoint

En application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, le Fonds d'Aide aux Jeunes est placé sous la compétence du Conseil Général de la Haute-Savoie depuis le 1^{er} janvier 2005.

Depuis de nombreuses années, la Ville de RUMILLY est partenaire de ce fonds destiné aux jeunes de 18 à 25 ans qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle.

Ledit fonds apporte une réponse en termes :

- de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents,
- d'aide financière pour aider à la réalisation d'un projet d'insertion qui fait l'objet d'un engagement de la part du bénéficiaire,
- d'actions d'accompagnement du jeune dans sa démarche ou son projet d'insertion, notamment pour lui permettre de bénéficier des différentes mesures d'aide à l'insertion sociale ou professionnelle des jeunes.

Son financement est assuré par le Conseil Général de la Haute-Savoie, à hauteur de 280 000,00 euros pour l'année 2007 et par différentes Communes du département, signataires de la convention "Fonds d'Aide aux Jeunes".

En 2006, sur RUMILLY, 39 aides ont été accordées contre 51 en 2005. Le montant total desdites aides s'élève à 8 153,99 euros.

Contrairement aux années précédentes, la convention, soumise à l'approbation du Conseil Municipal, est proposée pour une durée de trois ans, et ce à compter du 1^{er} janvier 2007.

De plus, à compter du 1^{er} janvier 2007, la gestion financière du Fonds d'Aide aux Jeunes, auparavant déléguée à l'Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Savoie, est reprise par le Département.

Concernant la participation de la Commune à ce fonds, son montant est arrêté pour trois ans soit jusqu'en 2009. Les membres de la commission des finances, lors de sa réunion du 19 avril 2007, ont proposé de fixer ce montant à la somme de 2 000,00 euros par an. Pour mémoire, une somme de 1 900,00 euros a été versée en 2005 et 2006.

Au titre des interventions :

Quelques informations sont communiquées par M. BECHET :

- *La subsistance est le poste le plus sollicité (45 %) ainsi que le logement (22 %). Moins d'aide a été sollicité pour la formation.*
- *Les jeunes femmes sont plus nombreuses à demander des secours au Fonds d'Aide aux Jeunes (55,30 %).*
- *Le public de ce fonds se répartit bien entre 19 et 24 ans.*
- *34 % des jeunes aidés se trouvent dans une situation précaire.*

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accorde une participation au Fonds d'Aide aux Jeunes pour les années 2007, 2008 et 2009 à hauteur de 2 000,00 euros par an.
- approuve les termes de la convention à intervenir.
- autorise M. le Maire à la signer.

Déversement des eaux usées de la décharge de Broise
Convention entre le Syndicat mixte du Lac d'Annecy, la société
VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux et la Commune de
RUMILLY

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 12 juillet 2001, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'assainissement de la Plaine du Bouchet. Ce projet, en partie financé par le Syndicat mixte du Lac d'Annecy (SILA), comprenait notamment le raccordement de la déchetterie, dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien site de la décharge de Broise, dont le SILA a la charge.

Pour son établissement de Broise, le SILA ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant des rejets. Il a donc été convenu que les lixiviats du site de l'ancienne décharge de Broise seraient dirigés vers le réseau d'eaux usées de la Commune, via un branchement situé à l'entrée de la déchetterie. Un arrêté municipal autorisera ces déversements.

Les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de cet arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement dans le réseau public d'assainissement communal sont définies dans la convention à intervenir entre le SILA, Véolia Eau – Compagnie générale des eaux et la Commune de RUMILLY.

Le projet de convention porte notamment sur :

- les conditions techniques d'établissement des branchements,
- les prescriptions applicables aux effluents,
- la fréquence de la surveillance des rejets par l'établissement,
- les dispositifs de mesures et de prélèvements,
- les dispositifs de comptage des prélèvements d'eau,
- les flux et concentrations de matières polluantes de référence,
- la conduite à tenir par l'établissement en cas de non respect des conditions d'admission des effluents,

- les conséquences du non respect de ces conditions d'admission,
- les obligations de la collectivité,
- la cessation du service.

La convention est conclue pour la durée fixée dans l'arrêté d'autorisation : dix ans à compter de la notification de ce dernier. Six mois avant l'expiration de cet arrêté, la Commune procédera, en liaison avec l'établissement (SILA), si celui-ci le demande, au réexamen de la convention en vue de son renouvellement ou de son adaptation éventuelle.

A la date de signature de la convention, Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux est substituée à la Commune de RUMILLY pour la mise en œuvre des droits et obligations de ladite collectivité, dans les limites définies par le contrat de gestion déléguée du service d'assainissement.

La signature de ladite convention est une condition au versement de la subvention accordée par l'Agence de l'eau dans le cadre du dossier de demande de subvention déposé par la Commune au titre des travaux d'assainissement de la Plaine du Bouchet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve la convention à intervenir entre le SILA, Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux et la Commune de RUMILLY.**
- **autorise M. le Maire à la signer.**

Recalibrage des trottoirs rue de Verdun
Convention d'autorisation de voirie et d'entretien à intervenir entre
le Conseil Général de la Haute-Savoie et la Commune de RUMILLY

Rapporteur : Monsieur DEPLANTE, Maire-Adjoint

La Commune de RUMILLY a procédé à des travaux de recalibrage de trottoirs, rue de Verdun (route départementale n°153) pour un montant de 15 024,47 euros HT soit 17 969,26 euros TTC.

Par courrier en date du 16 octobre 2006, la Commune a sollicité auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie l'établissement d'une convention d'autorisation de voirie et d'entretien, sachant que le Département n'apporterait pas d'aide financière pour la réalisation de ces travaux.

Par ailleurs, l'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que la Commune peut bénéficier du fonds de compensation TVA pour des dépenses d'investissement afférentes à des travaux réalisés par celle-ci sur le domaine public routier de l'Etat ou de la collectivité territoriale propriétaire dès lors qu'une convention est intervenue.

Les principales clauses de cette convention sont les suivantes :

- En application de l'article L113-2 du Code de la voirie routière, le Conseil Général met à la disposition de la Commune l'emprise nécessaire à la réalisation des travaux de recalibrage des trottoirs.
- La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération sont assurés par la Commune de RUMILLY.
- Les charges d'entretien et d'exploitation de l'aménagement réalisé sont réparties entre la Commune et le Département. Celles à la charge de la Commune sont les suivantes :
 - o nettoyage et balayage de la chaussée,
 - o entretien courant des trottoirs (dont nettoyage et balayage) et des espaces de stationnement ainsi que des équipements urbains (mobilier, barrières, abri bus...);
 - o entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, grilles...);
 - o prestations de marquage de signalisation horizontale et signalisations de direction (autres que celles prises en charge par le Département);
 - o entretien et remplacement de la signalisation de police;
 - o éclairage public : consommations, maintenance, surveillance et remplacement des installations;
 - o fauchage, entretien et remplacement des végétaux;
 - o salage et déneigement complémentaire induits par les équipements urbains.
- Chaque collectivité règle directement les dépenses afférentes aux tâches qui lui incombent et est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont elle a la charge.
- La convention durera tant que les équipements resteront en service.

Au titre des interventions :

M. le Maire précise que ces trottoirs ne sont pas goudronnés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention d'autorisation de voirie et d'entretien à intervenir avec le Conseil Général de la Haute-Savoie et autorise M. le Maire à la signer.

06 – Réhabilitation des locaux des services sociaux

Approbation des décomptes définitifs et des avenants

Rapporteur : Monsieur DEPLANTE, Maire-Adjoint

Les travaux de réhabilitation des locaux des services sociaux, débutés en février 2006, ont été terminés en début d'année. La réception a été prononcée le 12 janvier 2007.

Des travaux d'adaptation mineurs ont été nécessaires. Le bilan général fait apparaître un montant global d'avenants de 3 054,83 euros HT (3 653,58 euros TTC). Ces avenants concernent les lots suivants :

Lot 01 – Démolition / Maçonnerie	
Entreprise	Montant
PINTO	+ 655,00 euros
<u>Explications</u> :	
Travaux en plus et moins values	

Lot 03 – Menuiserie aluminium / Vitrierie	
Entreprise	Montant
ALU CONCEPT	- 336,00 euros
<u>Explications</u> :	
Travaux modificatifs : cylindres installés par le maître d'ouvrage	

Lot 04 – Menuiserie intérieure	
Entreprise	Montant
BOUVIER	- 1 237,00 euros
<u>Explications</u> :	
Travaux modificatifs :	
<ul style="list-style-type: none"> - suppression caisson habillage de canalisations - suppression plus-value pour meuble à roulettes sous plateau 3 tiroirs - fourniture et pose de baguettes d'angle - plus-value pour cimaise à peindre - suppression 10 cylindres pour portes de communication 	

Lot 05 – Cloisons sèches	
Entreprise	Montant
E.P.C.	+ 830,00 euros
<u>Explications</u> :	
Travaux supplémentaires : cloisons de doublage supplémentaires dans escalier accès sous-sol	

Lot 08 – Electricité	
Entreprise	Montant
R.C.E.	2 236,33 euros
<u>Explications</u> : Fourniture et pose de boîtiers, prises et câbles	

Lot 09 – Chauffage / Sanitaire / VMC	
Entreprise	Montant
POSSEY	906,50 euros
<u>Explications :</u> Travaux supplémentaires : branchement eaux pluviales	

Le décompte définitif de l'opération s'élève à 332 920,24 euros HT (398 172,61 euros TTC) pour un montant initial de marchés de 329 865,41 euros HT (394 519,03 euros TTC) soit une plus value d'à peine 1 %.

Au titre des interventions :

M. DEPLANTE précise que les utilisateurs sont satisfaits de la réalisation faite et souligne que la sécurité est assurée.

M. CONVERS s'interroge sur la sécurité du plan incliné servant d'accès à ce bâtiment. En réponse, M. DEPLANTE lui indique que, compte tenu de la hauteur de la rampe, aucune réglementation n'impose la mise en place d'un garde corps ou autre système. Toutefois, il sera étudié la possibilité d'installer un système de protection.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **accepte les avenants à intervenir.**
- **autorise M. le Maire à les signer avec les entreprises sus-indiquées et approuve les décomptes définitifs.**

07 – Permis de construire déposé par la Mairie de RUMILLY pour le complexe culturel

Autorisation de dépôt par le Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville de RUMILLY a souhaité se doter d'un équipement culturel conforme aux aspirations de l'ensemble de la population, comprenant une médiathèque, une salle de spectacle et un hall d'exposition organisé en un seul bâtiment.

Le montage de ce dossier a fait l'objet d'un certain nombre d'étapes dont les principales sont les suivantes :

- 21 mai 2003 : définition du site d'implantation du centre culturel sur la place d'Armes par le Conseil Municipal, suite à une large concertation.
- 07 juillet 2005 : validation par le Conseil Municipal du programme fonctionnel, technique et architectural.

- 11 avril 2006 : suite à une procédure de concours avec une présentation des projets de manière anonyme, avis du jury sur la désignation de l'équipe lauréate du concours (désignation du jury validée par le Conseil Municipal du 25 avril 2006).
- Fin 2006 / début 2007 : validation de l'avant projet sommaire.

Le maître d'œuvre, l'équipe CHABANNE et partenaires, vient de boucler l'avant projet détaillé et la demande de permis de construire peut donc être déposée.

Les plans de la demande du permis de construire ont été présentés lors de la commission plénière du 02 mai 2007 par le maître d'œuvre.

Au titre des interventions :

Lors de la Commission Plénière du 02 mai 2007, une présentation détaillée (salles, accès, matériaux, volet Haute Qualité Environnementale - HQE) a été faite par l'équipe de maître d'œuvre.

M. le Maire précise que le dossier de permis de construire a été transmis au service urbanisme et sera instruit dès validation de ce point par l'Assemblée Municipale.

M. BERNARD GRANGER : « Lors de la présentation du dossier par l'équipe lauréate du concours, nous avons assisté à un exposé très intéressant sur le volet HQE. J'avais quelques craintes que ce volet soit oublié mais il n'en est rien. »

Mme CERONI : « L'intervention du cabinet Culture Partagée est-elle terminée ? »

M. le Maire : « Non, ils vont continuer de suivre le projet. »

M. BRUNET : « Lorsque l'on est membre du jury d'un tel projet ou d'un autre d'une ampleur aussi importante, ne pourrait-on pas être associé à l'évolution de ce dossier de la phase Avant Projet Sommaire (APS) jusqu'à l'Avant Projet Définitif (APD) et même au cours de la réalisation ? »

M. le Maire : « Je suis d'accord avec vous. Les membres du jury pourront être associés lors de la construction du bâtiment. Des visites régulières du chantier pourraient être réalisées. »

M. LEVRAT : « Au début du projet, il ne semblait pas évident d'impliquer le volet HQE dans la démarche. »

M. CONVERS : « Avec une telle technicité et un tel équipement, on se demande si le coût annoncé, en augmentation non négligeable, est lié aux exigences HQE. Il serait intéressant de connaître le coût réel des dites exigences. »

M. le Maire : « Lorsque l'équipe a été retenue, le montant estimatif annoncé était susceptible d'évoluer. Le projet en lui-même est évalué à environ 9 millions d'euros auquel il convient d'ajouter les honoraires et le mobilier. A ce jour, le cabinet CHABANNE garantit le prix annoncé. »

M. CONVERS s'interroge de nouveau sur le coût de cet équipement et signale qu'il a voté pour la réalisation de ce projet, avec certaines réticences sur l'emplacement, mais qu'avec du recul, il n'aurait pas dû se prononcer.

M. BECHET : « Le coût de cette réalisation est forcément en augmentation compte tenu de la hausse régulière du coût de la construction et de l'ajout de certains éléments au volet HQE. »

M. JOUVENOZ : « Pour information, l'indice du coût de la construction a augmenté de 4,2 % en 2005, de 7,3 % en 2006. Il faut donc s'attendre à une évolution moyenne de 5 % par an pour les prochaines années. »

M. le Maire : « La construction du pôle culturel nous interpelle depuis plusieurs années. Lorsque l'on parle de culture, il faut avoir des équipements de qualité afin de répondre aux besoins de la population. Je tiens à redire que cet équipement sollicite un effort financier important de la part de la Commune mais c'est une volonté de l'Assemblée Municipale de répondre aux lacunes dans le domaine culturel. »

Une discussion s'en suit concernant le report de la construction de la deuxième salle de cinéma.

M. LEVRAT : « On montre toujours du doigt le pôle culturel. Cet équipement aurait déjà du être réalisé il y a une dizaine d'années. Je rappelle qu'à ce jour, la bibliothèque municipale fonctionne dans des locaux exigus, qu'il n'y a pas de structure adaptée pour accueillir des spectacles. »

M. CONVERS tient à préciser qu'il n'est pas contre le pôle culturel mais pense que « ce bâtiment relève d'un certain luxe. »

M. BEIRNAERT partage le point de vue de M. CONVERS et signale qu'il s'abstiendra sur ce point.

M. le Maire précise que pour obtenir le prix le plus juste d'un projet, il est nécessaire d'aller jusqu'à l'APD. A partir de l'esquisse jusqu'à l'APD, des variations sont inévitables.

Par 26 voix pour – 03 abstentions (Mrs CONVERS – BEIRNAERT – BARANGER), le Conseil Municipal autorise M. le Maire à déposer la demande de permis de construire au nom de la Ville de RUMILLY sur la place d'Armes.

08 – Affaire foncière **Cession de terrain à la Ville**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Gilbert DUBOIS a obtenu un permis de construire en date du 09 février 2006 pour la construction d'un garage, rue de la Croix Noire. Le permis de construire prévoyait une cession de terrain en bordure de la voie communale pour élargissement selon les modalités suivantes : 10 % à titre gracieux conformément au Code de l'urbanisme et le surplus à titre onéreux selon l'estimation des services des Domaines en date du 04 octobre 2005.

Après arpentage, la surface à céder est de 98 m² correspondant à la parcelle AP n° 529 (ex AP n° 23p) soit 60 m² à titre gracieux et 38 m² au prix de 1 900,00 euros.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **accepte la cession dudit terrain aux conditions énoncées ci-dessus.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette cession.**

09 – Lancement d'une réflexion, avec l'aide d'un cabinet spécialisé, pour améliorer la sécurité du carrefour « rocade / rue de Verdun »

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire, suite au drame épouvantable qui s'est produit dernièrement à l'intersection de la rue de Verdun et de la rocade ayant entraîné le décès de Mme DUFRENE, propose à l'Assemblée Municipale de lancer une réflexion, avec l'aide d'un cabinet spécialisé, pour améliorer la sécurité de ce secteur.

A terme, un giratoire est prévu à l'intersection de ces deux routes départementales. A ce jour, de nombreuses interrogations demeurent sur ce secteur, comme :

- la desserte du futur groupe scolaire,
- l'acquisition de plusieurs propriétés privées,
- l'empiétement sur d'autres propriétés privées.

Avant de réaliser ce giratoire, il convient de trouver une solution d'attente d'où l'idée de consulter un cabinet spécialisé en matière de sécurité.

Au titre des interventions :

M. le Maire : « La difficulté rencontrée actuellement sur ce secteur est le non respect de la signalisation de la part des automobilistes. »

M. JOUVENOZ : « Ne peut-on pas étendre cette initiative à l'ensemble des carrefours du boulevard ? »

M. le Maire : « Cela risque de prendre beaucoup trop de temps. Il est urgent de sécuriser le carrefour de la rue de Verdun. »

M. DEPLANTE : « Ce carrefour est celui où le nombre d'accidents est le plus élevé ».

M. CONVERS : « Je ne me réjouis pas de parler de ce sujet après le drame qui vient de se produire. Le Conseil Général de la Haute-Savoie devrait avoir conscience de la dangerosité de cette intersection et de l'urgence d'améliorer sa sécurité. »

M. le Maire : « Il convient de rappeler que l'aménagement d'une intersection de deux routes départementales en agglomération est à la charge de la Commune et du département. Le dimensionnement d'un giratoire est fait en fonction de la densification de la circulation. »

M. LEVRAT : « La police devrait faire plus de contrôles sur ce secteur. »

M. le Maire : « Les policiers municipaux ont une charge de travail importante. Nous ne pouvons pas mettre un agent à chaque carrefour. »

M. BECHET : « Nous avons étudié avec la Préfecture la possibilité d'installer un radar de feux (nouveau système de détection de franchissement de feux rouge. Le véhicule en effraction est pris en photo par un appareil photo numérique). Actuellement, ce dispositif est encore à l'essai et n'est pas normalisé. Il ne peut être installé. Lorsque ce procédé sera homologué, une nouvelle demande sera faite. »

Le Conseil Municipal accepte le principe de lancer une réflexion, le cas échéant avec l'aide d'un cabinet spécialisé, pour améliorer la sécurité du carrefour « rocade / rue de Verdun ».